

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18 h 07, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernadette BOVE **membre suppléante**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Imann, EL MOUSSAFER, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Martine BENJAMAA à Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Anissa BRIKH à Christian GAILLARD et Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI.

| Date de convocation | Date d'affichage | Nombre de conseillers | |
|---------------------|--------------------|-----------------------|----|
| Le 23 février 2026 | Le 25 février 2026 | En exercice | 50 |
| | | Présents | 30 |
| | | Votants | 34 |

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Roland DAMOTTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-02-13 Avenant n°1 au marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert à Grandvillars

Rapporteur : Daniel FRÉRY

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2025,
Vu la délibération 2025-05-10 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert,
Vu la délibération 2026-01-05 relative au budget prévisionnel et plan de financement,
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 05 mars 2026,*

Pour répondre aux enjeux économiques et sociaux en matière de commerce local et de dynamisation des centres-bourgs, la Communauté de communes du Sud Territoire projette la réalisation d'un marché couvert sur la commune de Grandvillars. Ce projet consiste en la construction d'une halle de marché couverte, destinée à accueillir un marché hebdomadaire et des événements socio-culturels. La halle sera implantée à proximité immédiate de la place de la Résistance à Grandvillars, en lieu et place d'une friche urbaine de 807 m².

Dans ce contexte, un contrat d'études et de maîtrise d'œuvre a été attribué le 16 juillet 2025 au groupement conjoint Atelier HATON Architectes / PERRIN & Associés / B2EC / ALLEGRO Acoustique / EVI pour un montant de 80 200 € HT. Ce forfait de rémunération provisoire correspond au produit du taux de rémunération (10,7 %) par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (750 000 € HT au stade Programme).

Selon les stipulations du marché, la rémunération définitive du maître d'œuvre doit être arrêtée au stade avant-projet définitif (APD) en fonction du coût prévisionnel des travaux remis par la maîtrise d'œuvre. Ainsi, sur la base de l'avant-projet définitif présenté le 08 janvier 2026 par l'équipe de maîtrise d'œuvre et des dernières évolutions du projet, l'estimation du coût prévisionnel des travaux au 05 février 2026 s'élève à 884 914 € HT.

L'évolution de l'enveloppe travaux est liée aux différentes problématiques découvertes lors de la réalisation des études hydrogéotechniques. En effet, la qualité du sol requiert la réalisation de fondations spéciales (micropieux) ainsi qu'une épaisseur de couche de forme supplémentaire. Le mur de soutènement longeant la parcelle et correspondant à la rive droite du canal du Moulin devra être repris sur environ 50 mètres linéaires. Des évolutions ont également dû être opérées sur le choix des matériaux de façade prévues initialement en bardage bois qui ne disposent pas des homologations nécessaires pour répondre à la réglementation incendie.

L'avenant n° 1 a pour objet de :

- Fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à la finalisation de la mission avant-projet définitif,
- Arrêter le coût prévisionnel des travaux au stade APD sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre sur la base de l'estimation indice F du 05/02/2026 s'élevant à 884 914 € HT,

et ce, conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement et des articles R2194-1, L2432-2 du code de la commande publique. Les honoraires des missions PRO ACT EXE DET AOR OPC sont proportionnelles à l'évolution de l'enveloppe travaux, selon le taux initial (10,7 %) appliqué à ces missions.

Ainsi, le forfait définitif de rémunération s'établit à 89 880,71 € HT.



Sur la base du coût prévisionnel des travaux arrêté au stade APD, le montant des honoraires complémentaires de maîtrise d'œuvre s'établit à + **9 680,71 € HT**. Cet avenant représente + 12,07 % du montant du marché initial.

Après présentation à la Commission d'appel d'offres, celle-ci a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant n°1.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre à 89 880,71€ HT,**
- **D'arrêter le montant de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux phase APD à 884 914 € HT,**
- **D'autoriser le Vice-président à signer tous les documents relatifs à ce dossier dont notamment l'avenant n° 1.**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

MERCREDI 11 MARS 2026

